



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-467 ABROGEANT
LE RÈGLEMENT 16-443 SUR LA PROTECTION
DES PLANS D'EAU CONTRE LES
ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement numéro 16-443 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes pour contrôler le lavage des embarcations sur le plan d'eau;

ATTENDU QUE l'application efficace du règlement exige des ressources en permanence sur une plage horaire élevée quotidiennement à la station de lavage du Grand Lac St-François et sur le Petit-lac Lambton pendant la saison estivale qu'il est difficile de mettre en place;

ATTENDU QUE la municipalité désire axer sur la sensibilisation des utilisateurs du plan d'eau par la mise en place d'une guérite et de panneaux sur les mesures préventives pour contrer la propagation d'espèces exotiques envahissantes plutôt que les mesures prohibitives et punitives;

ATTENDU QUE le règlement 16-443 n'a plus sa raison d'être;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par : Pierre Lemay
appuyé par : Gilles Racine

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 18-467 abroge le règlement 16-443 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le règlement sera adopté à la séance du 10 juillet 2018;



Ghislain Breton
Maire



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	12 juin 2018
Adoption du projet de règlement :	12 juin 2018
Adoption du règlement d'entrée en vigueur :	10 juillet 2018 Avis public
Entrée en vigueur :	Lors de l'approbation par le ministre Conformément à la loi